



Fiche de synthèse de bonnes pratiques observées en centres de vaccination

Mise à jour : 11 janvier 2022





1. Contexte et ambitions

La France connaît une forte accélération de la campagne de rappel rendue nécessaire pour faire face à une 5^{ème} vague et à la propagation du variant Omicron. Le changement du délai d'éligibilité à la dose de rappel implique une montée en charge rapide de la capacité vaccinale pour faire face à la demande de rappel de vaccination.

Dans ce contexte, l'ambition est de réaliser jusqu'à 25 millions d'injections, dont ~17 en centre de vaccination et ~8 en ville d'ici début février 2022. Les centres de vaccination vont être fortement sollicités et doivent notamment s'assurer que leur mode opératoire permette à la fois de maximiser leur amplitude horaire d'ouverture, d'utiliser au mieux le temps des effecteurs mobilisés en assurant la sécurité des patients.

2. Critères clefs de déploiement des bonnes pratiques en centre

- **Maximiser les horaires d'ouverture** en ouvrant les vacations nécessaires pour :
 - En semaine assurer à minima 3 ou 4 vacations par jour
 - En week-end assurer à minima 5 vacations sur le week-end
- **Assurer la meilleure utilisation possible du temps des effecteurs mobilisés**, étape la plus limitante du processus de vaccination en termes de capacité (pour un objectif de 20 à 30 injections par heure) en :
 - Assurant une **forte capacité administrative en amont** des boxes de vaccination pour éviter des temps d'attente des effecteurs par manque de patients.
 - Organisant la **préparation des doses en zones spécifiques par type de préparation ou en dédiant un préparateur à un type de préparation** pour éviter des temps d'attente des effecteurs par manque de doses et minimiser les risques d'erreurs d'injection.
 - Veillant à la **spécialisation des effecteurs** en déléguant au personnel administratif les tâches suivantes : accueil, aide au remplissage du questionnaire, orientation dans les espaces du centre, saisie administrative



dans Vaccin Covid, remise du certificat de vaccination, aide à la prise de rendez-vous, participation à la surveillance post-vaccination...

- **Réservant l'intervention du médecin, qu'il soit d'astreinte ou présent physiquement, aux situations particulières**, notamment l'évaluation des contre-indications dans le questionnaire de santé.
- **La vaccination pédiatrique (vaccination des 5-11 ans) peut s'organiser à l'aide d'un box dédié, spécifiquement aménagé**, notamment pour pouvoir réaliser un TROD sérologique pré-vaccinal. La vaccination pédiatrique doit être proposée dans tous les centres de vaccination, sauf en cas d'impossibilité structurelle (manque de place...). Pour cette vaccination, il est nécessaire de veiller à l'ouverture d'un nombre important de créneaux de vaccination, en particulier dans des horaires compatibles avec l'emploi du temps des enfants (mercredis, samedis...). La présence d'un médecin est nécessaire.
- **Maximiser le nombre de boxes de vaccination** en remplacement de l'espace dédié à la surveillance post-vaccinale de 15 minutes. La surveillance post-vaccinale de 15 minutes est désormais réservée aux primo-vaccinations, aux 5-11 ans et aux rappels des 12-17 ans à risque.
- Intégrer une **démarche simplifiée de gestion des risques** dans l'organisation afin de garantir la sécurité des patients à toutes les étapes de la vaccination : l'utilisation de détrompeurs (par exemple fiches de couleurs pour les 5-11ans, moins de 30 ans, plus de 30 ans, ...) et/ou l'étiquetage des seringues par type de préparation et/ou encore l'établissement de check-lists sur les vérifications à effectuer aux différentes étapes permettront de limiter le risque d'erreur lors de l'injection.
- **Assurer de manière anticipée et proactive l'accueil, la formation pratique** éventuelle et l'encadrement des nouveaux effecteurs et des personnels administratifs :
 - Il est important d'intégrer de nouveaux effecteurs pour permettre un roulement des équipes pour éviter les situations d'épuisement pouvant engendrer des erreurs.
 - La formation pratique des nouveaux effecteurs réalisée en centre de vaccination doit intervenir en complément de la formation en ligne proposée par l'EHESP (accessible depuis le site <https://www.tap-ehesp.fr>).
 - Le centre de vaccination délivre une attestation précisant que la personne formée peut réaliser des vaccinations.